ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.336 23 novembre 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: ALLEMAGNE 2. Organisme responsable: Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Protection des personnes contre certains hydrocrabures aliphatiques chlorés 5. Intitulé: 1. Ordonnance relative aux aliphatiques chlorés (1. Chloraliphatenverordnung) 6. Teneur: Interdiction de la commercilisation et de l'utilisation de produits de consommation contenant du tétrachlorométhane, du tétrachloroéthane ou du pentachloroéthane 7. Objectif et justification: Protection de la santé des consommateurs 8. Documents pertinents: 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: mars 1991 10. Date limite pour la présentation des observations: 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire - Division IG II 4 -, P.O. Box 12 06 29 W-5300 Bonn 2